

taxation à la valeur. Pour l'application d'un tarif spécifique, rien de plus facile que de peser une marchandise, de jauger des barriques, ou de compter des têtes de bétail. Mais tout autre chose est d'apprécier la valeur d'un produit, et on sait par expérience que les évaluateurs n'ont pas toujours la compétence voulue ; ils ne sont d'ailleurs pas universels et, si quelques-uns sont assez versés dans une branche ils sont généralement complètement ignorants des articles de plusieurs autres qu'ils sont néanmoins obligés par leurs fonctions d'évaluer.

Dans plusieurs pays on a dû renoncer, après expérience, aux droits *ad valorem*. Il a été démontré que ce système de taxation, séduisant en théorie, donne dans la pratique de détestables résultats. Plus que tout autre, il incite à la fraude, à cause de la difficulté de reconnaître l'inexactitude des déclarations. Il lèse le Revenu qui est privé d'une partie des droits. Il porte préjudice aux commerçants honnêtes qu'il

expose à des contestations non fondées de la part de la douane et à une concurrence déloyale de la part des commerçants peu scrupuleux. Il n'est avantageux, en somme, qu'aux commerçants de mauvais foi qui font de fausses déclarations.

Ce système a, en outre, à nos yeux, deux défauts très graves comme conséquences. Pour chercher à enrayer la fraude, les percepteurs de douane soumettent ou permettent aux concurrents des exportateurs de voir les factures présentées à la douane, ce qui, en aucun cas ne devrait être toléré. De plus, on n'élève pas le niveau de la moralité en accordant une prime aux dénonciateurs des erreurs voulues ou non dans les déclarations et on a vu des employés espionner leurs patrons pour les trahir ensuite, ou bien les tenter eux-mêmes pour les dénoncer et toucher la prime.

Nous ne nous attendrions pas sur le sort de ceux qui, faisant de fausses déclarations, sont pris et punis, mais nous dirons volontiers : délivrez-les de la tentation en imposant des droits spécifiques.

Disons de plus, pour revenir au début de cet article, que le droit spécifique a pour effet de favoriser l'importation d'articles et de produits de bonne qualité et de faire délaisser ceux de qualité inférieure. Les droits restent les mêmes pour le bon comme pour le mauvais article, la différence de prix entre l'un et l'autre devient parfois insignifiante. Ainsi prenons, par exemple, deux caisses de cognac ou alcool

prétendu tel, l'une coûtant, au pays producteur, 10 francs la caisse et l'autre 20 francs, c'est-à-dire le double, toutes deux paient \$4.25 de droits. La première reviendra, port et droits acquittés, à disons \$6.50 et la seconde à \$8.50 ; soit, dans le premier cas, 55c la bouteille et dans le second 70c, on voit que l'écart n'est plus du double tant s'en faut. Le consommateur ne regarde pas à une différence minime quand il s'agit de nourriture ou de boisson, il préférera le meilleur au moins bon. Nous avons pris cet exemple, mais nous aurions pu en prendre d'autres plus frappants encore peut-être.

On voit donc qu'au point de vue du consommateur les droits *spécifiques* sont également préférables parfois aux droits *ad valorem*.

L'EXPOSITION

La question de l'Exposition Internationale à Montréal, en 1898, n'avance guère. Il est rare que les choses qui traînent en longueur arrivent à d'heureux résultats.

Le dernier écho que nous en ayons eu est le rapport présenté à la Chambre de Commerce du District de Montréal, il se lit comme suit :

“ Le sous-comité de l'Exposition internationale a l'honneur de faire rapport :

“ Qu'une délégation composée du comité des citoyens, représenté par M. Bickerdike, du Board of Trade, représenté par le dit Bickerdike, président et MM. McKergow, vice-président, Smith, Miles et Harrill, et de cette Chambre, représentée par MM. Contant, son président ; Bulvin, son second président ; Perrault, Moisan et Brault, s'est rendue auprès de l'hon. Wilfrid Laurier, premier ministre, à l'hôtel Windsor, le 19 janvier courant, pour présenter les vues de ces trois groupes sur l'Exposition internationale projetée pour l'année 1898, et que le mémoire rédigé par votre sous-comité, approuvé par votre Chambre et subséquemment ratifié par les représentants du comité des citoyens et du Board of Trade fut alors lu et discuté.

L'honorable Premier, tout en témoignant beaucoup d'intérêt au projet, remarqua que les vues de la délégation s'écartaient de celles que le comité des citoyens avaient fait valoir en premier lieu, en ce sens que la délégation désirait, notamment, que le gouvernement prit la direction de l'Exposition, avec les responsabilités qui en découleraient.

Tout ceci, dit-il en substance et très plausiblement, demande réflexion et devra être soumis à mes collègues, en même temps qu'il nous faudra examiner si les édifices de l'exposition pourront être construits à temps, et si, d'ici à la date de l'ouverture projetée de cette exposition, les conditions d'un succès peuvent être obtenues.

Il n'est pas inopportun de noter ici, qu'à cette entrevue, l'un des membres

du Board of Trade n'admit qu'avec réticence et un peu tardivement, que le mémoire présenté à l'hon. Premier Ministre avait été approuvé par les comités siégeant conjointement et qu'un autre membre du même bureau dont la voix ne s'était pas fait entendre au cours des réunions pour combattre aucune des propositions et conclusions du mémoire, opina de son côté, que le temps était peut-être court pour tenir cette exposition en 1898, toutes choses qu'écouta très attentivement l'honorable Premier Ministre.

Telles sont les grandes lignes du résultat de cette entrevue, qui ne laisse d'espoir dans l'esprit de votre comité que cette affaire importante sera menée à bonne fin, qu'autant qu'il sera démontré très clairement au gouvernement que les obstacles ne sont pas sérieux, et encore, qu'il y a entre cette Chambre, d'une part, et le comité des citoyens, et le Board of Trade, d'autre part, sans quoi, plutôt que de gêner le mouvement ou le compromettre, ou courir au-devant d'un fiasco, mieux vaudrait que la participation de cette Chambre, qui a été acquise sur la demande très pressante du comité des citoyens, s'effât.

Toutefois, avec votre permission, et en attendant de nouveaux développements, votre sous-comité restera à la disposition de l'œuvre, et en prévision du support qu'il devra rencontrer, il fera tous ses efforts pour hâter, si possible, la réalisation du projet.

Respectueusement soumis,

Signé,

JOS. CONTANT.
J. X. PERRAULT,
F. X. MOISAN,
H. A. A. BRAULT.
Rapporteur.

Montréal, 22 janvier 1897.

Nous avouerons que ce n'est pas sans un sentiment de tristesse que nous avons lu ce rapport ; les signataires ont eu raison de dire la vérité, si pénible qu'elle puisse paraître ; c'est le meilleur moyen de faire connaître ceux sur qui peuvent retourner les responsabilités.

Nous constatons que l'union des divers comités qui semblait réelle n'était qu'apparente, quand la délégation s'est présentée devant le Premier Ministre, puisque l'un des délégués par son silence, le laisse sous une fausse impression et qu'un autre émet une opinion qu'il s'était gardé de faire connaître pendant les réunions des comités.

Dans une délégation semblable on devrait admettre que des membres parfaitement d'accord ; ainsi, celle de l'exposition va demander au Premier Ministre son appui pour l'exposition en 1898 et l'un des délégués prétend justement que le temps est court pour être prêt en 1898. Le Premier Ministre aurait pu dire avec juste raison : “ vous auriez dû vous mettre d'accord avant de venir me voir, comment voulez-vous que je prenne votre demande en considération quand vos délégués diffèrent d'opinion entre eux.”